



Fermeture pour congés de Noël

Par Jobglt

Bonjour,

Mon patron nous oblige à poser 5 jours sur la période des fêtes de Noël.

Certains (2 salariés) n'ont pas tous leurs jours de congés acquis car nouveaux embauchés, il leur a proposé de rester travailler ! Alors qu'il oblige le reste des salariés (16 salariés) à poser ces 5 jours !

Ma question :

Peut-il faire travailler une partie des salariés alors que les autres sont contraints d'être en repos, sachant qu'il a déclaré une fermeture obligatoire pour l'ensemble des salariés sur cette période, par note de service ?

N'est-il pas vrai de dire que si 1 salarié reste à travailler, le reste des salariés n'est pas contraint de partir en repos, si c'est obligatoire, ça l'est pour l'ensemble des salariés non ?

Par kang74

Bonjour

Il est du pouvoir de la direction de décider de l'ordre des départs de congés .

Par de là il peut imposer des congés aux uns et proposer aux autres, de venir travailler puisqu'ils n'ont pas assez de droit à congé ou pour X raisons .

Je rappelle que si on n'a pas assez de droit à congé et qu'on ne bénéficie pas de l'ARE, on est en congé sans solde .

Donc c'est plutôt une chose positive de permettre aux concernés de ne pas se voir amputer de 5 jours de salaire en leur permettant de travailler .

Et cela ne remet en cause aucun droit pour les autres car ils n'ont jamais eu le droit de choisir d'être en congé telle période plutôt que celle choisie par l'employeur .